

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvre de la ville de SAINTES pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-141

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de toute décision concernant : les « prêts, mise à disposition, conclusion et révision du louage de choses pour une durée l'excédant pas 12 ans » ;

Considérant la proposition de la ville de Saintes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par la ville de Saintes auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B de l'œuvre suivante :

- Corne d'appel – inv. 1949.1465

ARTICLE 2 : Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Conditions financières : à titre gracieux,
- Valeur d'assurance prise en charge par l'emprunteur 'clou à clou' :
 - o Corne d'appel – valeur d'assurance 2500 €
- Durée : 14 mai 2024 au 14 janvier 2025,
- Lieu de présentation : L'Abbaye – Mauléon,
- Convoyage : par le prêteur,
- Communication : le cartel de présentation devra porter la mention « Musée archéologique, Ville de Saintes ».

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/05/2024

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 15 MAI 2024

Notifié ou publié le 15 MAI 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.